L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 12 AOUT.

FEUILLETON.

LE MARIAGE DE GERARD.

PAR ANDRÉ THEURIET.

II—Suite.

Manette répondit que M. Gérard, parti dès le matin pour les bois et ne sachant s'il rentrerait à midi, avait recommandé qu'on dînât sans l'attendre. M. de Seigneulles grogna d'un air de mécontentement.

M. Gérard, dit gracieusement Magdelinat, est un joli garçon. Il promet de devenir un bien agréable danseur.

—Qu'en savez-vous? fit sèchement M. de Seigneulles.

—Oh! je n'en sais rien que par oui-dire.

—Que me chantez-vous là avec vos *oui-dire*!.... Mon fils n'a jamais mis les pieds dans un bal, et je ne sache pas qu'il aille battre des entrechats sur la place publique.

Magdelinat toussa discrètement, et s'occupa de faire mousser son savon dans le plat à barbe de faïence.—Monsieur le chevalier connaît-il le jeune Laheyrard?

—Ce drôle qui sonne du cor et m'empêche de dormir!... Dieu merci, non! et je n'ai nulle envie de le connaître.

—M. Laheyrard est aussi un joli danseur, et de plus un gaillard qui n'a pas froid aux yeux....

M. de Seigneulles fit un geste d'impatience, et Magdelinat se hâta de lui promener son blaireau sur les joues et le menton, mais quand le chevalier, le visage enduit d'une onctueuse couche de mousse, fut mis hors d'état de parler, à ce moment critique où le client est entièrement à la discrétion, Magdelinat reprit perfidement:—Il n'est bruit dans le public que de l'affaire de M. Laheyrard au bal des Saules. Figurez-vous, monsieur, qu'hier soir il a tenu tête à cinq ou six méchants drôles qui voulaient molester un jeune homme peu au courant des usages et venu au bal pour la première fois! Comprend-on cela? chercher querelle à un charmant garçon, sous prétexte qu'il est noble et que son père regrette Charles X!

Il fut violemment interrompu par le chevalier, qu'il lui serrait le bras comme dans un étau.—Son nom! s'écriait M. de Seigneulles à travers des flots de mousse. C'était Gérard, n'est-ce pas? Sangrebleu, faites-moi grâce de vos mystères, et dites-moi tout sans biaiser!

—Sapristi, lâchez-moi! murmura le barbier épouvanté, je n'étais pas là.... On m'a, il est vrai, parlé vaguement de M. Gérard, mais je n'affirme rien... Tenez-vous en repos, monsieur de Seigneulles, sinon mon rasoir vous fera quelque estafilade......

—Contez-moi tout! répliqua le chevalier d'un air sombre.

—Le malicieux coiffeur ne se fit pas prier. Sans tenir compte des grimaces de Manette, qui lui montrait le poing derrière le fauteuil, il dévida son écheveau jusqu'au dernier fil, détaillant le quadrille dansé par Gérard, l'admiration du jeune homme pour la petite Reine, la scène des gants noirs, et finalement la triomphante intervention de Marius Laheyrard. M. de Seigneulles écoutait tout sans broncher; les muscles de sa figure s'étaient détendus, son front était morne, et ses yeux ne jetaient plus qu'une grise lueur. Il semblait si mortifié que Magdelinat eut peur d'avoir été trop loin, et, cherchant à raccommoder les choses, il ajouta qu'après tout Reine était une jolie fille, et que plus d'un voudrait être à la place de M. Gérard.

—Assez! grogna l'austère chevalier, croyez-vous mon fils capable de s'afficher avec cette ouvrière?

—Et quand cela serait, répondit le barbier en riant, pourvu qu'un garçon ranporte au logis ses deux oreilles, il n'y a pas à s'inquiéter du reste.

—Mais il peut compromettre cette petite fille! s'écria M. de Seigneulles scandalisé.

—Bah! Reine est une fine mouche.... C'est son affaire d'ailleurs, et quand elle ferait un faux pas en compagnie de M. Gérard, cela n'a pas de conséquence!

—Monsieur Magdelinat, dit le chevalier de son air le plus méprisant, chez vos boutiquiers de la ville basse cette morale-là peut passer; mais chez moi quand on casse les vitres, on a pour principe de les payer. Les de Seigneulles ont toujours vécu sans reproches, et mon fils respectera cette jeune fille.... Je ne veux pas qu'il s'expose à quelque compromis scandaleux ou à pis encore.— Manette, ajouta-t-il en se levant lièrement et en s'essuyant le menton, dis à Baptiste de seller Bruno!

M. de Seigneulles sortit sans daigner jeter un regard vers Magdelinat, qui pliait bagage, poursuivi des reproches de Manette.

Quand Bruno fut sellé, le chevalier, qui avait revêtu sa longue redingote brune et coiffé son chapeau aux larges ailes, descendit dans la cour, enfourcha son vieux cheval et partit pour sa promenade quotidienne. Tous les matins, après avoir entendu la messe de sept heures et achevé sa toilette, il faisait dans les environs une chevauchée de deux heures. Droit sur sa selle et ne perdant pas un pouce de sa haute taille, il suivait au pas les rues de Juvigny. Quand il passait devant une des vierges de plâtre qui ornent le logis des vignerons et qu'on décore d'un raisin noir à l'Assomption, il ne manquait pas d'ordinaire d'arrêter Bruno et de soulever son chapeau dévotement. Il fallait qu'il fût absorbé par de bien sérieuses réflexions, car ce jour-là il ne prit garde ni aux façades tapissées de vignes, ni aux vierges de plâtre. Il avait la tête basse et ruminait péniblement les propos de Magdelinat.—Ainsi, pensait-il, Gérard n'a pas échappé à la contagion! J'ai eu beau veiller sur lui, l'élever religieusement, lui dérober le spectacle d'un monde impie et libertin, rien n'y a fait....Maudit siècle! continuera-t-il au allongeant un coup de cravache à Bruno, qui profitait des distractions de son maître pour tondre les brindilles d'une haie, époque sans principes et sans respect, la lèpre gagne les âmes nourries des doctrines les plus saines! Aller se commettre dans un bal de grisettes! Gérard n'a-t-il point de honte! ... C'est une chose terrible que d'avoir des fils. Dès qu'ils sentent leur vingt an..., ils deviennent semblables à ces vins qui se mettent à bouillonner aussitôt que la vigne est en fleur, et cassent les bouteilles, si on n'y prend garde.... Sangrebleu, tous ces cœurs de jeunes gens sont donc les mêmes!

Mon Dieu, oui, tous semblables! Et si M. de Seigneulles, qui longeait une lisière bordée de gros tilleuls, eût seulement regardé autour de lui, il aurait pu voir que, dans la création, les moindres bestioles étaient, comme les garçons de vingt ans, en proie aux mêmes troubles et aux mêmes tentations; toute la nature portait la marque de la tache originelle. Sous la feuillée mielleuse des tilleuls, de magnifiques papillons nacrés se poursuivaient deux à deux; des libellules vertes se balançaient par couples aux tiges des joncs penchés sur les fossés humides, et de l'autre côté de la haie des moissonneurs embrassaient leurs moissonneuses, sans vergogne, en plein soleil. Je ne sais si le chevalier vit ces choses et si elles lui firent impression, mais il sangla les flancs de Bruno d'un vigoureux coup de cravache.

La bête prit le trot et ne s'arrêta pour souffler que sur les friches de Savonnières. Le soleil déjà haut répandait ses nappes dorées sur un paysage agreste et accidenté. Au-dessus des fonds ombreux de la gorge de Savonnières, une légère brume se balançait encore, mais sur les plateaux et les versants opposés tout était allégresse et lumière aveuglante. Entre deux bouquets de bois, on apercevait à travers un clair voile de fumée les maisons de Juvigny échelonnées aux flancs de la colline. Les toits rouges tranchaient avec vigueur sur la verdure foncée des jardins, les vitres scintillaient à donner des éblouissements, et au-dessus des fumées fuyantes la flèche de Saint-Etienne et la tour de l'Horloge se dressaient lumineuses sur un ciel d'un bleu immaculé. Au-delà de la ville, des vignes, puis des vignes encore, toute une perspective de collines onduleuses et verdoyantes se prolongeant jusqu'aux grands bois de l'Argonne, dont la ligne bleuâtre et lointaine marquait l'extrême limite de l'horizon. A travers ce joyeux soleil, dans l'air limpide, les voix sereines des cloches de Juvigny s'envolaient en grappes sonores. Le chevalier laissa se reposer Bruno et savoura avec une certaine volupté cet ensemble de choses harmonieuses. Ce pays était le sien, il en avait dès l'enfance respiré les senteurs robustes, et il l'admirait avec un orgueil patriotique. Le spectacle des bois vaporeux et des vignobles pleins de bruissements de sauterelles, la vue des vieilles maisons de la ville haute et le chant des mêmes cloches qui avaient sonné à son baptême lui rappelèrent sans doute le temps où il avait été jeune, où il avait eu aussi un cœur tendre et prompt à la tentation. Il se sentit adouci et comme imprégné intérieurement d'une rafraîchissante rosée. Un moment, le rigide gentilhomme s'amollit, et revint à des sentiments plus humains.—Allons, soupira-t-il en donnant de l'éperon à Bruno, il faudra marier ce garçon-là.... Il n'est que temps!

Marier Gérard! ce fut le sujet de ses méditations pendant le repas de midi. Le jeune homme, sous le coup de l'explosion des colères paternelles, s'était bien gardé de rentrer. M. de Seigneulles dépêcha son dîner, et descendit à la ville basse chez une vieille veuve de ses amies, Mme de Travanette. Le logis de la veuve, situé dans le quartier de Juvigny qu'on nomme le Bourg, est célèbre dans le pays par son joli perron à rampe de fer forgé et sa façade du XVIe siècle aux élégantes gargouilles de pierre. Ce logis était alors le seul point de réunion des rares débris de l'ancienne noblesse locale. Chaque jour, d'une heure à quatre, les vieux amis de la maison se relayaient pour faire la partie de trictrac de la veuve.

Quand M. de Seigneulles pénétra dans l'antique salon, lambrissé de chêne et tendu de *verdures* de Flandre, il aperçut l'abbé Volland, déjà assis près de la bonne dame. Dans le demi-jour bleuâtre entretenu par les volets à demi clos, au milieu de ce grand salon aux meubles fanés et aux dorures ternies, ces deux personnages faisaient un aimable et piquant tableau d'intérieur. A l'un des coins de la bergère, Mme de Travanette, vêtue de soie noire, très droite encore malgré ses soixante-dix ans, ayant une figure sèche et fine sous un tour de faux cheveux de laine. Appuyé sur les bras de son fauteuil, l'abbé Volland, curé de Saint-Etienne, clignait doucement les yeux en écoutant les confidences de la vieille dame. L'abbé était un petit homme replet, aux mains courtes et potelées, à la mise soignée. Il frisait la soixantaine. Ses lèvres épaisses, rouges et fendues dans le milieu, donnaient à sa bouche l'air d'une cerise double; quand il riait, on voyait sous ces lèvres gourmandes deux rangées de petites dents blanches et serrées du bout. Cette bouche vermeille, le nez aux ailes grasses et retroussées, le poil fin et d'épais cheveux gris tout frisés disaient clairement que le curé devait être un charmant convive, à l'humeur enjouée, aux manières onctueuses et à l'esprit délié.

A l'arrivée de M. de Seigneulles, l'abbé Volland se leva ébauchant élégamment un de ces saluts ecclésiastiques qui ressemblent à une révérence. On causa d'abord de choses indifférentes, puis le nom de Gérard ayant été prononcé:—Comment va-t-il, demanda madame de Travanette, est-il vrai que vous voulez faire de lui un magistrat?

—Non, dit le chevalier, tant que le gouvernement actuel sera sur pied, Gérard ne prêtera jamais un serment qu'il ne pourrait pas tenir. Je réserve mon fils pour le jour où notre vrai roi reviendra, ce qui ne saurait tarder....

—Amen! soupira Mme de Travanette, et que le bon Dieu vous entende; mais je crains bien de ne pas voir ce jour-là.... Les rois en exil ont tort; ils sont à l'égard de leurs sujets comme d'anciens amis qui veulent renouer une correspondance interrompue depuis de longues années; quand il s'agit de reprendre la plume, on s'aperçoit qu'on n'a plus une seule idée commune, et on ne trouve rien à se dire....

L'abbé, qui redoutait la politique, prit des airs distraits et gratta sur la manche de sa soutane d'imperceptibles grains de poussière.—En attendant, dit-il à M. de Seigneulles, que comptez-vous faire de Gérard?

(*A continuer.*)

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Bréaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Mereauville (Avoyelles).
B. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jeanville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Marie
EDGAR DELERY, Baie St-Louis, (Miss.

RAPPORT SUR L'ETAT
—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat

A LA NOUVELLE-ORLEANS,
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A la clôture des affaires, le Vendredi 1er Mai 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escompte		$1,344,068 71
Tiré en trop		17,611 [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		27,336 [illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve		247,078 [illegible]
Dû par d'autres banques nationales		45,127 [illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers		286,782 [illegible]
Local de la Banque		30,000 00
Autres propriétés foncières		96,112 [illegible]
Meubles et installations		19,291 [illegible]
Dépenses courantes		22,441 [illegible]
Taxes payées		7,362 [illegible]
Primes sur Bons des Etats-Unis et or		71,342 [illegible]
Items, comptant	63,526 25	
Echanges pour le Clearing House	289,108 53	
Billets d'autres banques nationales	8,736 00	
Petite monnaie y compris les nickels	337 25	
Espèces	123,642 66	
Billets, legal tenders	220,000 00	704,349 [illegible]
		$3,516,176 [illegible]

PASSIF.

Capital payé		$600,000 00
Surplus		20,562 [illegible]
Escompte	128,396 66	
Echange	27,637 51	
Intérêt	11,745 76	
Profits et pertes	7,534 71	25,504 [illegible]
Circulation de banque nationale non rachetée		508,800 00
Dividendes non payés		8,793 [illegible]
Dépots individuels		1,797,815 [illegible]
Dû à des banques nationales		73,729 [illegible]
Dû à d'autres banques et banquiers		116,792 [illegible]
Billets escomptés		65,000 00
		$3,516,176 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans, déclare que le ci-joint tableau qui précède exact. CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 mai 1874. THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins:
ALF. MOULTON, S. H. BOYD, CHAS. E. SLAYBACK } Directeurs.

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
Au No. 15½ de la rue du Canal,
Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies		$52,641
Primes de rivières		1,119 [illegible]
Total des primes		$53,815 18
En moins—primes non expirées		35,876 79
Montant net des primes		$17,9[illegible] 39
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$ 226 [illegible]	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	13,164 [illegible]	13,391 79
Montant réservé pour pertes non réglées		$4,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $605,450	$144,222 40
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,000 00
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	5,000 00
Effets à recevoir	8 [illegible]
[illegible] payables sur demande, portant 8 pour cent d'intérêts	12,300 0
Intérêt	15,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,438 [illegible]
Effets à recevoir pour primes	300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,418 79
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,046 75
Capital consenti en voie de règlement	60,451 00
	$355,942 50

PASSIF.

Capital, 4,125 ¾ actions, de $100, assurées à $75 l'action	$312,7[illegible] 60
Montant réservé pour garantir surmontant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,[illegible] 39
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,[illegible] 40
Montant réservé pour perte non réglées	5,546 60
Salaires non payés	7[illegible] 11
	$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 8 jan vier A. D. 1874.

JOHN G. EUSTIS, notaire public.
Au No. 28 de la rue Carondelet.

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.
ETABLIE EN 1866.

Capital payé $300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. BEL BONDIO........Président.
H. ZUBERBIER........Vice-Président.
EMIL MAIER........Premier Secrétaire.
H. E. MARBURG........Second Secrétaire.
F. BERGER........Inspecteur.

Directeurs:
Geo. Binder, (maison Lesassier & Binder)
A. H. Braughn, (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Gretzinger, (maison Claren & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)
J. Armbruster, J. Keith,
Adam Gaisser, Louis Grunewald,
Jacob Hassinger, H. F. Klumpp,
Hy. Oertling, H. Schulz,
Thomas Seibert, H. F. Theurer,
P. Thormaehlen, J. J. Weckerling,
J. Vogel, Fred. Del Bondio.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et [illegible] de cette ligne [illegible] du Nord—

LAFAYETTE, Hébard, samedi, 8 août.
PEREIRE, Sarmont, samedi, 22 août.
WASHINGTON, Lachesnez, samedi, 5 sept.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $[illegible]; Seconde cabine, $[illegible].
[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent, nov—[illegible] Cellier Court, Lettre H. N. O.

LIGNE DE
STEAMERS DU HAVRE
—ET DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO, CASTELLAR,
PELAYO, CORTES,
RIVERA, COLON,
QUEVEDO, (D'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard. Pour fret ou passage (excellents emménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à F. INGATE, agent, No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

24juil—1an

STEAMERS—LIVERPOOL
Ligne d'Etat.

S'il y a des obstacles à la barre ils sont évités par les bateaux allège.

Tous les steamers de cette ligne sont neufs, solides, construits spécialement pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse; ils sont commandés par les marins les plus habiles et les plus prudents. Il y a des chirurgiens et des femmes de chambres expérimentés sur chacun d'eux et on n'y néglige rien pour assurer le confort de tous les passagers.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Fima.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Sadler.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Brass.
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux,
STATE OF FLORIDA, 2500
STATE OF INDIANA, 2500

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe; Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici;

Elle donne des connaissements pour Brême, Hambourg, le Hâvre, Anvers, Rotterdam, Glascow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer STATE OF LOUISIANA, partira de son quai, poteau 22, Troisième district, vis-à-vis de la Presse de la Levée, le SAMEDI, 22 Août 1874.

N. B.—Les steamers de cette ligne partent aux jours indiqués.

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessous mentionnés:

	Salon.	Interm.	Ent.
Liverpool, Glascow, Belfast, Queenstown, Londonderry	$[illegible]	[illegible]	[illegible]
Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Paris, Brême, Manheim, Norvège, Suède, Danemark	[illegible]	[illegible]	[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à Glascow, Belfast via New York (par chemin de fer tout le temps de la N.-O. à N. Y.)

Les voyageurs partiront de la Nouvelle-Orléans du pied de la rue du Canal, à 4 heures de l'après-midi, le SAMEDI, 15 août, et prendront à New York, le steamer "State of Virginia, qui part de New York, le MERCREDI, 19 août, à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route éviteront les désagréments, les frais et le retard à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer jusqu'à New York) à

	Salon	de cabine.	Entré
Belfast, Glascow	$118		
Liverpool, Londonderry	128	[illegible]	[illegible]

La compagnie vend, à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de l'Europe;

Des billets—bons pour douze mois—de la Nouvelle-Orléans à Liverpool—aller et retour—à $[illegible] le billet; pour Liverpool, directement, via New York et vice versa—aller et retour—à $[illegible] le billet.

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de deux à douze ans.

A. K. MILLER & CO., Agents,
Au No 26 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
6juillet—1 an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier

Départ:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strasburg	18 sept.	17 oct.
Frankfort	[illegible]	31
Hannover	20 oct.	14 nov.
Koeln	27	[illegible]

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres........$150 en or.
Entrepont........45 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres........$150 en or.
Entrepont........45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres........$50 en or.
Entrepont........15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1 an Au No 45 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanson,
Saxonia, Capt. Nielsen.
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia."		
Janv. 21	Fév. 3	Fév. 6	Mars 11|74
	"Germania."		
Mars 14	Mars 27	Mars 31	Avril 28

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $[illegible]—Entrepont, $[illegible].
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $[illegible]—Entrepont, $[illegible].

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 192, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile. Agents pour le Passage.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer CORTES,
Nickerson, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE, 16 août, à 8 A. M.
Passage........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepared to [illegible] greatest care, all bankruptcy schedules [illegible] by Messrs. E. D. Lebreton and W[illegible], both most experienced [illegible] at most moderate terms. [illegible]

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer [illegible] CAMELLIA.

[illegible] partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin; le MARDI, le MERCREDI, [illegible] le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

[illegible]

Le CAMELLIA ne fera pas des excursions régulières. Il partira tous les dimanches matin à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie et de retour à l'arrivée du convoi de 6 heures. Il sera de retour le soir.

[illegible]

COHEN & SORIA, Agents,
15 mai Aux Nos 23 et 25 de la rue de l'Union.

Excursions du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Le beau steamer CAMELLIA, Capt. Wm. H. [illegible] fera régulièrement des excursions le DIMANCHE et le MERCREDI, à Mandeville, Lewisburg et Madisonville, à dater de DIMANCHE, 17 mai. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin et, le mercredi, à l'arrivée du train de 9 heures du matin. Le soir de retour à la Nouvelle-Orléans le soir du même jour, à temps pour le train de [illegible] heures et demie.

Prix du passage (aller et retour) $1.

COHEN & SORIA, Agent.
Aux Nos 23 et 25 de la rue de l'Union.
15 mai.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à [illegible]

[illegible] J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend. comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et TETE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas
[illegible]août—

Pour les Attakapas et l'Atchafalaya.

Départ, SAMEDI, 15 août à 5 heures P. M. Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères intermédiaires de la rivière Atchafalaya et du Bayou Chêne, et pour Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerette, la Nouvelle-Ibérie, Fausse-Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Têche. Le bateau à vapeur d'un faible tirant d'eau, IDA, capitaine J. F. Dorsey, A. Meynier, Sr., commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TETE & CARLIN, agents,
12 août— au No 4 de la rue Tchoupitoulas

Bateau Régulier du Grand Ecore.

Départ tous les MARDIS à [illegible] heures P. M., à dater de MARDI, [illegible] août.

Pour Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la rivière aux Cannes, Alexandria, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, d'un très faible tirant d'eau,

FLETA,

capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus gros lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour fret et passage, s'adresser à LORD & McPEAKE, Agents.
20 juillet—1m. No. 45 de la rue de Camp.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P M

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,
H. H. Bread, capitaine.
J. B. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmesport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & KEPLER, No 100 de la rue de la Commune.
5 août,—1m.

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur St. JOHN, capt. Jas. P. McElroy, [illegible] Allen Jumel,

partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quittera Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 20 de la rue Conti.
14mai—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

JOHN HOPKINS,
Capitaine J. F. Aucoin,
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche y compris, et vu l'état des eaux basses au bayou, il sera donnés des connaissements avec privilège de transférer son fret

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 26 rue Conti.
16 juill—1m

Pour la Côte,—au-dessus de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Burns, Buras et toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et de marcheur, capt. A. F. Janfress, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers midi, en heure de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.
21 sept—[illegible] No 128 de la rue Vieille Levée.

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDI et SAMEDI à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur

MARY IDA.

capitaine A. J. Bais; J. L. Boyd et P. E. Barry, commis,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDI et JEUDI de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
3 mai—1 m

Mechanics' and Traders
INSURANCE COMPANY,
Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$129,661 46	
Primes de mer	24,219 02	
Primes de rivières	85,467 27	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,000 00	
Total		$281,[illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		[illegible]
		$211,[illegible]
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$84,819 29	
Sur les risques de mer	17,[illegible]	
Sur les risques de rivière	16,[illegible] 71	—108,[illegible]
		$1[illegible] 41
En moins,		
Rédaction (rebate), [illegible] pour cent	$6,5[illegible] 12	
Réassurances	12,[illegible]	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	2,4[illegible]	
Réservé pour pertes non réglées	28,000 00	— 48,641 [illegible]
Bénéfice net		$61,[illegible] 67

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$56,718 [illegible]
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	204,087 [illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Actions, bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc	[illegible]
Propriété foncière	4,[illegible]
Billets d'actions (stock notes)	282,[illegible]
	$[illegible] 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
SAMUEL A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:
Intérêt sur le capital payé........10 pour cent.
Dividende sur le crédit........[illegible]
Dividende sur primes remboursées........15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Aiken,	J. L. Hass,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullen,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. E. Campbell,	C. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Lucien J. Doize,	Frederick Wing,
J. A. Dunnica,	C. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. Wilts,
Benjamin Gu[illegible],	T. S. Waterman.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Hope.
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
INCORPOREE EN AVRIL 1857.
Bureau, No 21, rue du Camp.

Capital payé........$250,000 00
MONTANT des DIVIDENDES PAYES........$[illegible]
Actif........$[illegible]

La Compagnie assure contre les risques du Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilège de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une participation dans les profits.

[illegible]

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[redacted]

On and after May 31, 1874.

Trains leave depot foot Canal street as follows:
EXPRESS AND MAIL DAILY, at 8 a. m.
OCEAN ACCOMMODATION TRAIN, DAILY (except Sunday,) at [illegible] p. m.
Through night express daily, at 4 p. m.
Arrive:
Ocean Accommodation (daily except Sunday) at [illegible] a. m.
Express and Mail daily at 3 p. m.
Through night Express, daily at 11 p.m.
The [illegible] Express train will stop only at regular telegraph stations between here and Ocean Springs.
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Cincinnati.
Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

R. P. SHUTE, General Superintendent.
S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

[redacted]

A partir du 31 Mai 1874.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 h. a. m.
TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAINS, (tous les jours, excepté le dimanche) à [illegible] p. m.
Express du soir tous les jours à 4 heures p. m.
Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:
Le train d'agrément (tous les jours, excepté le dimanche) à [illegible] a. m.
Express et malle, tous les jours, à 3 h. P. M.
Express du soir, tous les jours à 11 h. p. m.
Le train express de 4 h. p. m. ne s'arrêtera qu'aux stations télégraphiques régulières entre la Nlle Orléans et Ocean Springs.
C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charlotte.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

R. P. SHUTE, Agent-Général pour les passagers.
S. H. SCRANTON, Surintendant Général.

[redacted]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

DEPARTS.	ARRIVÉES.
Express........7:30 A. M.	Express........[illegible] P. M.
Malle........[illegible] P. M.	Malle........[illegible] A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars durant jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. [illegible] de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.

[redacted]

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

DEPART.	ARRIVE.
Express........7:30 A. M.	Express........[illegible] P. M.
Mail........[illegible] P. M.	Mail........[illegible] A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at [illegible] Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est située à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, [illegible] cents. Pour les enfants au-dessous de [illegible] ans, [illegible].

Pour la sûreté de [illegible] et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
[illegible]	[illegible]

Les dimanches [illegible] trains [illegible] partira de la ville [illegible]

Les passagers qui désirent d'arriver [illegible] doivent se pourvoir le [illegible] avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant.

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane et le Texas.

LE FERRY partira au pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui partira d'Alger à 7:30 A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté

[illegible]

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures. Le fret sera reçu tous les jours de la semaine. [illegible]

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures.
[illegible]mai— CHA. A. WHITNEY & CO., Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
DE LA
Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1

Sur les risques d'incendie	$414,068 [illegible]	
Sur les risques de mer	100,159 [illegible]	
Sur les risques de rivière	46,572 [illegible]	
Total des primes		$[illegible] 04
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$[illegible]	
En moins—Primes remboursées	15,776 [illegible]	
Montant net des primes		$[illegible]
Réassurances	$ 6,[illegible]	
Pertes par le feu $182,000 67		
Pertes sur mer	67,372 [illegible]	
Pertes sur rivière	8,774 97	$[illegible] 04
Dépenses, taxes, etc, intérêt		17,[illegible]
Commissions des affaires d'agences		7,706 97
Réduction (rebate) aux assurés		20,770 [illegible]
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 00	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	50,000 00	427,564 [illegible]
Réservé pour réclamations non réglées		[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ [illegible]
Effets à recevoir, pour primes	[illegible]
Bons de la ville et autres bons	[illegible]
Actions de la Compagnie du gaz et autres	[illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Comptes en suspens	[illegible]
Primes d'agence pour décembre	[illegible]
Mandats	[illegible]
Succursale	[illegible]
Louisiana Cotton Factory	[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp	[illegible]
Autres propriétés foncières	[illegible]
Dû par des Compagnies d'assurance	[illegible]
Dépréciation	[illegible]
Valeur sur le marché, au comptant	[illegible]

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	[illegible]
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	[illegible]
Effets à payer	[illegible]
Réclamations non réglées	[illegible]
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payre,
E. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Reilly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J Tuyes.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $[illegible] par an; édition hebdomadaire, $[illegible]. Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme un mandat ou le montant de l'abonnement, préalablement fait de la commission allouée aux agents, et aux maîtres de poste.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce [illegible] jour de novembre [illegible]

[illegible]

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

[illegible] THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. [illegible] la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Directeurs et Pouvoirs.

[illegible]

ARTICLE III.

Objet et Buts.

[illegible]

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, [illegible] divisé en CINQUANTE MILLE actions de DIX PIASTRES [illegible]

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

[illegible]

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

[illegible]

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

Corporations comme actionnaires.

[illegible]

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

[illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

[illegible]

JULES TUYES, EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU,
[illegible] NATHAN, [illegible] RICARD,
[illegible], [illegible] SCHMIDT,
[illegible] ZENON [illegible], [illegible]

[illegible]

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

[illegible]

Vice-président.

[illegible]

Secrétaire.

[illegible]

Trésorier.

[illegible]

Avocat.

[illegible]

Arpenteur.

[illegible]

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la Société [illegible]

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Modification.

[illegible]

ARTICLE XVII.

[illegible] Fonds de réserve. Dividendes.

[illegible]

CHARTE.

Il sera déduit, annuellement, dix pour cent qui seront [illegible]

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

[illegible]

L'original est signé:

A. GERARD, E. DE BUYS,
[illegible], L. TERTROU,
[illegible], C. RICARD,
CHAS NATHAN, [illegible] SCHMIDT,
J. LANGLES,

A. LA PICE,
C. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

[illegible]

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'enregistreur.

Pour copie conforme, A. PITOT Jr., notaire public.

(L.S.)

1idéc—2 [illegible]

Charte Amendée
DE LA
New-Orleans Mutual Insurance Company
(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.)
Actuellement la
New-Orleans Insurance Co.
(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.)

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.—Qu'on se souvienne que le premier jour du mois d'Avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire public, [illegible]

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans; elle sera dorénavant [illegible] et connue sous le nom de NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY. [illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Directeurs [illegible]

CHARTE.

Sec. 2. Le Conseil de Directeurs se composera de [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques [illegible]

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
E. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. R. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYRE,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, secrétaire.
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE,
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874
(Signé) C. DARCANTEL,
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.
7 avril—[illegible]

Second Etat de Situation
—DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Le tableau ci-dessus est conforme aux livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] jour de janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	G. P. [illegible]
A. Turner,	O. Bercier,	C. J. Leeds,
A. M. Patillo,	F. Laborde,	T. L. Airey,
E. Huth,	J. Brunson,	H. Kohler,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	C. Hopkins,
E. Kern,	W. B. Conger,	A. Pelosio,
E. Bair	E. De Gas,	E. Ganucheau,
J. B. Camors,	W. A. Bell,	H. Bier,
A. Post		

ETAT DE LA
BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE
DE LA NLLE-ORLEANS,
A la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Autres bons	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées	[illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve	[illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	[illegible]
En caisse	[illegible]

PASSIF.

Capital	$[illegible]
Surplus	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Dépôts des Etats-Unis	[illegible]
Circulation	[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers	[illegible]

A une réunion des directeurs, il a été déclaré un dividende de six pour cent, qui provient des bénéfices des six derniers mois, [illegible] payable à la Nouvelle-Orléans et à New-York, à la banque ou chez MM. Winslow, Lanier et Co., à dater du 6 juillet 1874.

3 juillet—2 P. B. A. LUDWIG, Caissier.

CHARTE

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce jour, [illegible] février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze [illegible]

[illegible]

Article d'Incorporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE ST. [illegible] MUTUAL AID ASSOCIATION [illegible] BARRACKS AND VERSAILLES (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MA[illegible] — CASERNES ET VERSAILLES). [illegible] la ville de la Nlle-Orléans [illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

[illegible] DUCATEL, Notaire.

[illegible] JOHN McPHELIN, [illegible]

C. DARCANTEL, Député de l'enregistreur

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu, que ce douzième jour de Décembre de l'année [illegible] MARCEL T. DUCROS, notaire [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

L. M. DU[illegible]
[illegible] T. DUCROS, notaire public.

[illegible]

C. DARCANTEL, Député de l'enregistreur.

12 déc—[illegible]

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.

[illegible] rue St-Pierre, No 5

Assure contre les Risques du Feu, Rivière et Marine.

[illegible] DAVIS, Président,
[illegible] Vice-Président
[illegible] RANGER, Secrétaire.

[illegible]